

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, animation et médico-sociale**

Séance du 12 février 2015

Convocation du 6 février 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le douze février à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le six février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, MM. Jean-Philippe Allardi, Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Isabelle Drancy,  
Mme Monique Pourcelot par M. Philippe Laurent,  
Mme Sakina Bohu par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,  
M. Christian Lancrenon par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

M. Thierry Legros,  
M. Xavier Tamby,  
Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 12 février 2015**

**OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, animation et médico-sociale**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 24 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative et médico-sociale,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : MM. Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon)

**DECIDE :**

Dans la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 :

- la création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'attaché principal (catégorie A) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'attaché (catégorie A) à temps complet.

Dans la filière animation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

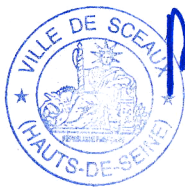
Dans la filière médico-sociale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 :

- la création d'un emploi de puéricultrice cadre de santé (catégorie A) à temps complet.

**ADOPTÉ** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2015.

**PRECISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire



*M. L. L.*